

Initiatives ministérielles

tions positives, réalistes et justes pour un meilleur déroulement des négociations.

La réussite du processus à long terme dépend des participants. Nous devons donc encourager et féliciter tous ceux qui y participent.

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood, Lib.): Monsieur le Président, en écoutant ma collègue d'Edmonton—Est, je ne pouvais m'empêcher de penser à une des raisons pour lesquelles ce projet de loi va être adopté à la Chambre si rapidement et avec tant de collaboration. De toute évidence, c'est en raison de l'équipe extraordinaire qui a été mise en place et de la collaboration que cette équipe a pu obtenir, non seulement dans tous les secteurs—tourisme, mines, foresterie, etc.—mais aussi de tous les niveaux de gouvernement.

• (1530)

Dans la circonscription que je représente, qui se trouve au centre de Toronto, dans le sud de l'Ontario, nous traversons une période très difficile. La Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, qui représente les poseurs de murs secs et les tireurs de joints, un gros syndicat de notre collectivité avec environ 2 800 membres, est en grève sporadique depuis le mois de juin et ses membres ont récemment voté la grève continue. Moins de 1 000 membres ont voté cela. À une période où notre économie a besoin de fonctionner à plein, nous avons donc une situation, à Toronto, où les leaders syndicaux et patronaux ne sont pas en mesure de collaborer. Les gens touchés par cette grève se chiffrent par milliers.

Par contre, dans l'ouest du Canada, nous voyons un bel exemple de collaboration entre tous les niveaux de gouvernement. Toutes les personnes ayant un intérêt dans cette affaire et tous les secteurs de l'économie se sont entendus. Cette mesure législative sera adoptée à la Chambre très rapidement, et la collectivité de l'ouest du Canada et tous les Canadiens en bénéficieront.

J'en appelle à la direction du très fort syndicat de ma ville et je l'invite à suivre l'exemple de la Colombie-Britannique, je l'invite à s'inspirer de cela pour que tous ces ouvriers, à Toronto, puissent reprendre le travail.

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

La négociation de traités offre aux Canadiens l'occasion d'examiner la question non seulement du point de vue historique, mais également d'un point de vue contemporain. Le dépôt de cette mesure législative concernant la Commission des traités de la Colombie-Britannique nous donne l'occasion de discuter des conséquences et de l'importance des négociations de traités en Colombie-Britannique.

Les députés représentant la Colombie-Britannique, y compris mon collègue, le ministre du Revenu national, ne comprennent que trop bien l'importance que revêtent ces négociations. L'histoire de la Colombie-Britannique et les divers groupements de la province parlent en faveur d'un processus et, je dirais même, sollicitent un processus de ce genre.

Cette mesure législative ne reflète pas seulement la façon dont les négociations en cours se déroulent, mais également leur

importance critique. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est bien différente de celle qui existait, par exemple, quand les traités numérotés sur les prairies ont été conclus. Voilà qui en dit long sur le genre de relations que le peuple autochtone entretient avec ses traités.

Je m'adresse à la Chambre des communes en ma double qualité de représentante du gouvernement du Canada et de porte-parole élue de mes électeurs. Je suis également quelqu'un dont la vie tout entière a été mêlée de près à toute la question des traités en ce qu'ils touchent le genre de droits inaliénables dont le peuple autochtone a discuté, débattu et fait valoir au cours de toutes ces années consacrées à la discussion de la Constitution et du règlement des revendications territoriales. Les traités ont toujours été considérés comme hautement prioritaires.

Si les gens ont une certaine passion, une certaine orientation et une certaine vision quant à l'interprétation à donner aux traités, cela ne vient pas simplement du fait que c'est un sujet très débattu, c'est aussi une question très personnelle. Mon grand-père, Zaul Blondin, qui était chef, figure parmi les signataires du traité n° 11. Je vois dans ce geste bien des choses, non seulement pour moi, mais également pour l'avenir de mon peuple. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je peux constater le même genre d'intention, de compassion, de passion, de dévouement et de détermination au sujet du processus lorsqu'il porte non seulement sur un groupe, mais sur tous les groupes. Mon schéma de référence, c'est mon expérience, celle que j'ai vécue au sein des premières nations.

• (1535)

Dans ma région, les Territoires du Nord-Ouest, je sais que les traités numérotés 8 et 11 dont j'ai parlé considèrent l'avenir d'un peuple sous un angle très intéressant. Dans le cas des Dénés, par exemple, qui ont été guidés par ces deux traités, le langage qu'ont employé les personnes qui ont signé ces traités et qui étaient habitées par une immense vision, n'était pas un langage familial, local, bizarre, simple. C'était un langage très visionnaire.

Ces mots: aussi longtemps que l'herbe poussera, aussi longtemps que le soleil brillera, aussi longtemps que les rivières couleront et aussi longtemps que cette terre durera, ce ne sont pas que des mots. Ils ont en fait donné aux jeunes autochtones la possibilité de poursuivre des études postsecondaires, ils ont donné aux personnes d'origine autochtone, peu importe où elles habitent et si elles sont assujetties à un traité, la possibilité de bénéficier de programmes et de services de santé adéquats, de régler les questions de fiscalité, les questions de santé, les droits de chasse et de pêche, de résoudre les questions connexes qui sont encore débattues, comme les logements. Ces questions font constamment l'objet de débats.

Ces traités numérotés qui ont été signés dans les Prairies ont été signés avant la colonisation. Le gouvernement de l'époque a cherché à confirmer le titre de propriété avant que les Européens s'établissent dans ce qui est aujourd'hui le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Malgré l'intention du gouvernement de mettre fin à l'incertitude, la question et le traité sont encore très discutés, les résultats sont mal définis et peu concluants, et la mise en oeuvre se fait attendre. C'est pourquoi nous avons besoin d'un processus comme celui de la Colombie-Britannique.